

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS
ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018
(11^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018 (11^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider (i.) une émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou (ii.) une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 800 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société stipulés aux termes des 12^{ème} à 18^{ème} résolutions soumises à votre présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

Le montant nominal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que les plafonds d'émission de titres de créance aux termes des 12^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à votre présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

BEWIZ Audit

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Martine LECONTE
Associée

Laurent BENOUDIZ
Associé